

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_002

~~~~~

## SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Date de convocation : 18 février 2025

**PRESENTS :** TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, CHAPERON Virginie, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine

**ABSENTS EXCUSES :** MOTTIEZ Adrien (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise)

Madame BACQUET Fantine a été élue secrétaire.

|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : SYANE – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : *travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public* figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 109 804,26 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 64 745,00 €
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 3 294,13 €

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et s'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal,  
après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **APPROUVE** le plan de financement et sa participation financière :

|                                                               |              |
|---------------------------------------------------------------|--------------|
| d'un montant global estimé à :                                | 109 804,26 € |
| avec une participation financière communale s'élevant à :     | 64 745,00 €  |
| et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : | 3 294,13 €   |

- **S'ENGAGE** à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 635,30 € après la réception par le Syane de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
  
- **S'ENGAGE** à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 51 796,00 €.  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



La secrétaire de séance,  
Fantine BACQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bacquet', written over the printed name of the secretary.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le 27 FEV. 2025  
et publication du*

Collectivité : VACHERESSE  
 N° de contrat : 25008  
 Date : 11/02/2025

74286



PLAN DE FINANCEMENT

Votre interlocuteur technique : Claire PONCET  
 Votre interlocuteur administratif : Zahira OUERGHEMMI

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2025

| Numéro d'opération : |                                    | Opération :                                                                  |                |                                                             |                          |                       |             |                           |
|----------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------|---------------------------|
| 74286 WP 25025       |                                    | Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2025 |                |                                                             |                          |                       |             |                           |
| Code programme       | Année de la demande d'intervention | N° de la demande d'intervention                                              | Sous-opération | Nature                                                      | Montant HT de la dépense | Montant HT des études | TVA         | Montant TTC de la dépense |
| WP                   | 25 025                             | 01                                                                           |                | Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC | 87 653,76 €              | 928,00 €              | 17 716,35 € | 106 298,11 €              |
| BF                   | 25 025                             | 02                                                                           |                | Remplacement "Ballon fluo"                                  | 0,00 €                   | 0,00 €                | 0,00 €      | 0,00 €                    |
| WP                   | 25 025                             | 03                                                                           |                | Maitrise d'oeuvre interne SYANE*                            | 0,00 €                   | 3 506,15 €            | 0,00 €      | 3 506,15 €                |
|                      |                                    |                                                                              |                | TOTAL                                                       | 87 653,76 €              | 4 434,15 €            | 17 716,35 € | 109 804,26 €              |

Eclairage public

| Participation du SYANE |                              | Participation de la commune |             |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------|
| Taux de participation  | Participation sur montant HT | TVA à charge du SYANE       | Total SYANE |
| 30%                    | 26574,53                     | 17 432,89 €                 | 44 007,41 € |
| 60%                    | 0,00 €                       | 0,00 €                      | 0,00 €      |
| 30%                    | 1 051,85 €                   | 0,00 €                      | 1 051,85 €  |
|                        | 27 626,38 €                  | 17 432,89 €                 | 45 059,26 € |

| Participation de la commune |                              | Total commune              |               |
|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------|
| Taux de participation       | Participation sur montant HT | TVA à charge de la commune | Total commune |
| 70%                         | 62 007,23 €                  | 283,46 €                   | 62 290,69 €   |
| 40%                         | 0,00 €                       | 0,00 €                     | 0,00 €        |
| 70%                         | 2 454,31 €                   | 0,00 €                     | 2 454,31 €    |
|                             | 64 461,54 €                  | 283,46 €                   | 64 745,00 €   |

| Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense) |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|                                                                                                                   | 3 294,13 € |

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

De 80 % de la quote-part, soit 51 796,00  
 Et 80 % du taux CBF, soit 2 635,30

euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.  
 euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

\* : 4% du montant H.T. des travaux, non assujettis à la T.V.A.

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL2025\_002 du 24/02/2025

Le Maire,  
 Jean TUPIN-BRON

